



# Règlement intérieur des Accueils Périscolaires des écoles publiques de la Ville de Cahors.

## **Préambule :**

L'accueil périscolaire est un service proposé aux familles en lien avec l'école : avant et après la classe et pendant la pause méridienne (temps de midi).

Pendant le temps scolaire, les enfants sont sous la responsabilité de l'Education Nationale (service de l'Etat) et encadrés par des enseignants, accompagnés dans certains cas des Assistantes de Vie Scolaire ou des ATSEM.

Pendant le temps périscolaire, les enfants sont sous la responsabilité de la commune et sont encadrés par des agents municipaux. A Cahors, plusieurs services sont proposés aux familles durant l'accueil périscolaire :

- **la garderie** : les agents municipaux organisent et animent l'accueil des familles et des enfants le matin, le midi et le soir, en cohérence avec :
  - **la restauration** : un repas est servi aux enfants le midi, fournis par le service de restauration du Grand Cahors.
  - **l'étude surveillée** : à partir du CP, les enfants sont encadrés par un adulte afin qu'ils puissent réviser leurs leçons.
  - **les activités** : les animateurs, agents de la ville, proposent des activités adaptées à l'âge et aux besoins des enfants.

Ainsi, ce règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'Accueil Périscolaire géré par la Ville de Cahors. Il permet à chaque usager d'être informé et de respecter les règles de fonctionnement de ce service public afin de garantir la mise en œuvre du Projet Educatif de la Ville, voté en conseil municipal en séance du 10 juillet 2014.

## Inscriptions à l'accueil périscolaire

---

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants qui fréquentent les écoles publiques de la ville de Cahors.

Chaque enfant qui fréquente les services de l'accueil périscolaire doit être inscrit. L'inscription donne accès à l'ensemble des services de l'accueil périscolaire.

Pour se faire, les parents (ou représentant légal) doivent remettre au service de la vie scolaire :

- la fiche de renseignements.
- la fiche d'inscription à l'accueil périscolaire (garderie, restauration, étude).
- l'attestation d'assurance « responsabilité civile » et « individuelle accident ».

La 1<sup>ère</sup> inscription se fait lors de la constitution du dossier.

### La restauration

Les enfants qui mangent au restaurant scolaire doivent être inscrits de la manière suivante :

- une inscription annuelle valable durant toute la durée de l'année scolaire (cf fiche d'inscription à l'accueil périscolaire).
- une inscription ponctuelle à effectuer au plus tard le mardi de la semaine précédente.

Les parents s'engagent à signaler tout changement dans les renseignements fournis en début d'année scolaire concernant :

- leurs coordonnées,
- l'inscription de leurs enfants aux services de l'accueil périscolaire.

### Les horaires de l'accueil périscolaire

---

Les enfants sont accueillis aux horaires suivants :

	<b>Matin</b>	<b>Midi</b>	<b>Soir</b>
<b>Le lundi, mardi, jeudi et vendredi</b>	7h30/8h45	avec restauration	16h15-19h
		11h45 -14h	
		Pas de restauration	
		11h45/12h30 - 13h30/14h	
<b>Le mercredi</b>	7h30/8h45	Pas de restauration	
		11h45/12h30	

En dehors de ces heures d'ouverture, le personnel n'est pas habilité à assurer la garde des enfants. En conséquence, il est demandé aux familles de respecter ces tranches horaires.

Les activités de la garderie sont parfois soumises à des horaires spécifiques. C'est le cas notamment de l'étude. Il est demandé aux parents concernés de respecter ces horaires.

Une personne, autre que le représentant légal, peut venir chercher l'enfant. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de remplir l'autorisation signée. Il pourra être demandé à cette personne de justifier de son identité.

Dans le cas où les parents sont séparés ou divorcés, il leur appartient de s'entendre sur la personne habilitée à venir chercher l'enfant. En aucun cas la responsabilité des agents ne pourra être recherchée si l'un des parents venait chercher l'enfant alors qu'il n'en a pas la garde ce jour là.

### **La fréquentation de l'accueil périscolaire**

---

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux adultes qui accompagnent les enfants de les amener dans les locaux de la garderie pour une prise en charge effective des enfants par les personnels communaux. Les adultes qui accompagnent les enfants devront indiquer l'heure de l'entrée et de la sortie de(s) enfant(s) en remplissant le registre de présence.

A partir du CP, les enfants peuvent arriver seul à la garderie le matin. Dans ce cas, le(s) enfant(s) remplissent le registre de présence. En aucun cas la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée sur le trajet jusqu'à l'école.

A partir du CP, les enfants pourront quitter seul la garderie du soir. Dans ce cas, il est demandé aux parents (ou représentant légal) de remplir une autorisation signée indiquant l'heure de départ des enfants.

### **La facturation de l'accueil périscolaire**

---

Les tarifs de l'accueil périscolaire sont votés par le comité de gestion de la Caisse des Ecoles de la Ville de Cahors.

Le parent (ou responsable légal) devront s'acquitter du paiement **dans les délais et selon les modalités précisés sur la facture.**

Toute inscription qui n'aura pas été annulée dans les délais prescrits sera facturée sans effet rétroactif.

### **La garderie et l'étude**

Pour les habitants extérieurs à Cahors, c'est-à-dire dont la résidence principale n'est pas domiciliée à Cahors, toute inscription annuelle à la garderie du matin et/ou du soir donne lieu à une facturation. L'inscription à la garderie donne accès à l'ensemble des activités qui s'y déroulent, y compris l'étude.

## **La restauration**

Toute inscription à la restauration, inscription annuelle ou ponctuelle, donne lieu à une facturation.

La facturation ne sera pas effectuée dans le cas suivant :

- absence justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation. Pour être pris en compte, ce document doit être daté du jour de l'absence de l'enfant et remis au service « vie scolaire » avant la fin du mois concerné.
- annulation avant la date limite définie :

Pour le lundi : annulation à effectuer le jeudi de la semaine précédente avant midi.

Pour le mardi : annulation à effectuer le vendredi de la semaine précédente avant midi.

Pour le jeudi : annulation à effectuer le lundi de la semaine concernée avant midi.

Pour le vendredi : annulation à effectuer le mardi de la semaine concernée avant midi.

L'annulation d'un ou de plusieurs repas devra être effectuée en remplissant le registre d'annulation des repas disponible dans chaque école.

## **Application du tarif dégressif selon les revenus des familles**

---

Un tarif dégressif pour la restauration scolaire est appliqué pour les familles domiciliées à Cahors.

Le tarif réduit sera appliqué sur présentation d'une attestation délivrée par la CAF ou la MSA datée de la période en cours et indiquant votre numéro d'allocataire et le montant du quotient familial. La prise en compte d'une évolution du montant de votre quotient sera possible sur présentation d'un justificatif avant le dernier jour du mois concerné par la facturation (sans effet rétroactif).

## **Maladie et accident**

---

Les enfants ne pourront pas être accueillis à la garderie en cas de fièvre ou maladies contagieuses.

En cas de maladie survenant à la garderie, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Les personnels communaux peuvent demander aux parents de venir chercher leur enfant si son état de santé le nécessite.

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers).

## **Respect des règles de vie**

---

Les agents qui encadrent les enfants sont chargés de faire appliquer les règles visant au respect de la vie en collectivité. Dans ce cas précis, ils veilleront à être cohérent et à offrir à l'enfant des repères sécurisants dans un climat de confiance et de respect mutuel.

L'enfant, quant à lui, s'engage à respecter le personnel et les autres enfants, les locaux et les règles de vie fixées au sein de chaque école et ceci afin de garantir le vivre-ensemble et le bon déroulement du quotidien.

Les parents pourront être sollicités en cas de non respect par leur enfant de ces règles de vie ou de comportements venant perturber le vivre-ensemble. Ils seront invités à rencontrer le service de la vie scolaire afin de déterminer, le cas échéant, les mesures à prendre afin de palier les difficultés rencontrées. Des solutions éducatives pourront être envisagées parmi lesquels des sanctions, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Le Maire

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE



### **Acceptation du règlement intérieur**

L'inscription et la fréquentation de(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire vaut l'acceptation du présent règlement intérieur, qui sera affiché dans toutes les écoles de la ville.

En cas de non-respect du présent règlement par la famille, l'accès à l'ensemble des services de l'accueil périscolaire pourra être reconsidéré.